

liste per...

USUMBURA, le 194

S.Kt/

**TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI**

N° 5733 /Sec.

TRANSMIS copie pour information à :

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

-Messieurs les Résidents, (Deux)
-Messieurs les Administrateurs de Territoire, (Tous) RUHENGIERI.

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

*450/Sec
4.7.49.*

Usumbura, le 20 juin 1949.
Pour le Commissaire Provincial
remplaçant le Gouverneur,
Le Chef du Secrétariat,
B. STRATWARD,-

[Signature]

Gouvernement Général
SECRETARIAT GENERAL
1ère Section : Secrétariat.
Congo Belge.

/C O P I E

Léopoldville, le 16 juin 1949.

N°91/12286/428.

1 Annexe

OBJET:

Médaille Commémorative
du Congo.

Ruhengeri



2827

Messieurs les Gouverneurs,

Subsidiairement à mes lettres n°693/S.G. du 15.1.47, n°1511/S.G. du 20.11.46 et n°3720/S.G. du 15.3.46, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'Arrêté du Prince Régent en date du 4 avril 1949, modifiant l'Article 5 de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1929 créant la Médaille Commémorative du Congo.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

P.G.

Le Directeur du Secrétariat Général, ff.,
(sé) P. FISON.

A Messieurs les Gouverneurs
de Province
et à Monsieur le Gouverneur du
Territoire du Ruanda-Urundi.